

Vous souhaitez recruter un apprenti ...

Quelques informations ci-dessous :

1) Les aides pour l'employeur : (Entreprises de moins de 250 salariés)

Identifier votre OPCO (Opérateur de compétence) agréé par l'état afin de prendre en charge financièrement le coût de la formation.

Pour la filière Agroéquipement c'est principalement OCAPIAT.

L'aide financière par contrat est de **5 000 €**.

OPCO OCAPIAT : Une aide pour la mission des maîtres d'apprentissage de **230 €HT/mois pendant 9 mois maximum** est possible. **Une formation en e-learning devra être effectué dans le premier mois de contrat.**

2) Fiche engagement :

Document à remplir et signer par l'entreprise, le jeune et les parents.

Il nous permet d'avoir les informations nécessaires pour ensuite faire la convention de formation.

3) Convention de formation :

Document entre l'employeur et la MFR afin de nous confier la formation de votre apprenti.

4) Contrat d'apprentissage : CERFA n° 10103*09

C'est le contrat de travail. Il doit être rempli par l'employeur sur le site de l'OPCO dont il dépend.

Pour la filière Agroéquipement c'est principalement OCAPIAT.

Si besoin d'aide : OCAPIAT au 09 70 19 55 10.

5) La rémunération :

L'apprenti perçoit une rémunération minimum correspondant à un pourcentage du Smic brut.

Au 1^{er} janvier 2026, le montant du Smic mensuel brut s'élève à 1823,03 euros.

Rémunération mensuelle minimale d'un apprenti en agriculture au 01/01/2026

Année du contrat	Salaire minimum en % du SMIC		
	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans
2 ^{ème} année	39 % soit 710,98 €	57% soit 1039,13 €	61% soit 1112,05 €
3 ^{ème} année	55 % soit 1002,67 €	67% soit 1221,43 €	78% soit 1421,96 €

Remarques :

*Un apprenti en classe de **première** sera en **deuxième année d'exécution du contrat** et un apprenti en classe de **terminale** sera en **troisième année d'exécution du contrat**.*

Contact MFR pour apprentissage : **Clarisse FERRIER**

Email : clarisse.ferrier@mfr.asso.fr